



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Dispositions à prendre pour la revalorisation salariales de kinésithérapeutes

Question écrite n° 9432

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la nécessaire revalorisation salariale pour la profession des kinésithérapeutes. Les kinésithérapeutes s'inquiètent des difficultés rencontrées par les jeunes professionnels de ce secteur, indiquant qu'un tiers des fermetures définitives de cabinet concerne les kinésithérapeutes de moins de trente ans. Ils s'inquiètent également de l'inflation d'heures qu'ils doivent effectuer pour s'affranchir des charges de leur cabinet, la fin progressive de la consultation à domicile et de l'accès aux soins de leur patientèle. Les kinésithérapeutes dénoncent la baisse de leur niveau de vie de près de 25 %, du fait de l'inflation et de l'absence de l'augmentation des cotisations depuis près de onze ans. Une professionnelle de ce domaine, installée dans le Maine-et-Loire, soulignait ainsi : « Quand j'ai commencé en 2007, l'acte moyen était tarifié 14,28 euros, il a été revalorisé à 16,13 euros en 2012 et depuis il n'a pas bougé. Si l'on fait un parallèle avec des salariés d'entreprises, personne n'accepterait un tel gel des salaires ! » Une revalorisation de 3 % brut, calquée sur celle proposée aux infirmiers, paraîtrait en ce sens nettement insuffisante pour pallier aux difficultés rencontrées par ces professionnels. Mme la députée attire l'attention de M. le ministre sur le fait que les kinésithérapeutes français sont les moins bien rétribués d'Europe, alors même qu'ils doivent investir sans cesse dans des matériels coûteux. Elle lui demande quelles dispositions il entend mettre en œuvre pour permettre une augmentation salariale générale des kinésithérapeutes, qui tienne compte du rattrapage lié à l'inflation mais aussi des onze années sans augmentation salariale.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pleinement conscience du rôle des masseurs-kinésithérapeutes dans la réponse aux besoins de santé. Les dernières négociations entre l'Assurance maladie et la profession ont abouti à la signature d'un avenant proposant des revalorisations majeures de l'activité des masseurs-kinésithérapeutes, permettant une augmentation de l'acte de base à 18 euros. Des aides financières étaient également prévues pour les soins à domicile dispensés par les masseurs-kinésithérapeutes : les indemnités forfaitaires spécifiques de déplacement étaient ainsi étendues et valorisées à hauteur de 4 €. Ainsi, cet avenant comportait 530 millions d'euros de rémunérations supplémentaires pour 70 000 kinésithérapeutes dès le mois de juillet 2023. La revalorisation de l'acte de base et le soutien financier apporté par l'Assurance maladie s'accompagnaient par ailleurs d'un renforcement de la place du masseur-kinésithérapeute dans l'offre de santé publique, en matière de prévention et d'accès aux soins de kinésithérapie, dans un contexte de vieillissement de la population et de l'augmentation des patients souffrant de pathologies chroniques. L'avenant prévoyait dans ce cadre la création de nouveaux actes forts pour les masseurs-kinésithérapeutes dont le rôle était renforcé dans de nombreux domaines : repérage de la perte d'autonomie, prise en charge de l'insuffisance cardiaque, des pathologies chroniques ou encore du polyhandicap. Cet avenant a été signé par un syndicat représentatif, la fédération française des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs le 16 décembre 2022. Cependant, les deux autres syndicats représentatifs ont choisi de s'y opposer. Cela fait obstacle à l'entrée en vigueur des 530 millions d'euros de revalorisations. Si la convention actuelle des masseurs-kinésithérapeutes reste ainsi valable jusqu'en 2027, le ministère de la santé et de la prévention a demandé fin mai 2023 à l'Assurance maladie d'ouvrir des

négociations rapides et ciblées avec les masseurs-kinésithérapeutes accompagnant des revalorisations portant sur des actes du quotidien.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9432

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 juin 2023](#), page 5736

Réponse publiée au JO le : [11 juillet 2023](#), page 6499